

CONDITIONS GENERALES DE COURTAGE EN TRAVAUX

La société **MON COURTIER FENETRES**, est une société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros, ayant son siège social situé au 9, Allée des Roncerais à BRUZ (35170), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro 922 210 653 et dont le numéro de TVA intracommunautaire est FR08922210653 (la « Société » ou le « Courtier »).

La société MON COURTIER FENETRES est assurée au titre de sa responsabilité civile auprès de la société GROUPAMA une assurance de responsabilité civile professionnelle n° 111038640001

La Société est spécialisée dans la sélection, la recherche d'artisans et la mise en relation avec des porteurs de projet à savoir les clients particuliers pour des projets de rénovation.

I. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de prestation de courtage de travaux s'appliquent à tous les ordres de mission conclus avec le Client pour la recherche d'entreprises du bâtiment pouvant intervenir sur le projet de travaux du Client.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Courtier fournit au Client qui lui en fait la demande, par contact direct ou via un support papier ou électronique, des prestations de services dans le domaine de la rénovation et/ou modification de menuiseries intérieures et/ou extérieures en leur communiquant des devis de professionnels du secteur répondant à leur besoin.

Si une/plusieurs stipulations des présentes conditions sont tenues pour non valides en application d'une loi, d'un règlement ou d'une décision définitive juridictionnelle, les autres stipulations garderont toute leur

force et leur portée. L'inapplication temporaire ou permanente d'une ou plusieurs clauses des Conditions Générales par le Courtier ne saurait valoir renonciation de sa part aux autres clauses des conditions générales qui continuent à produire leurs effets.

L'ordre de mission est valable pour une durée maximale d'un (1) mois à compter du jour de son émission par le Courtier.

II. DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Dans le cadre de son activité, le Courtier propose de se rapprocher de plusieurs entreprises ou artisans du bâtiment afin qu'ils établissent des devis répondant à un besoin de rénovation et/ou modification de menuiseries intérieures et/ou extérieures pour le Client.

Ces devis et les conditions générales de prestations les accompagnant, seront communiqués par le Courtier au Client afin que celui-ci en prenne connaissance et sélectionne les artisans ou entreprises en comparant les devis communiqués.

En tout état de cause, le Client garde la complète liberté d'accepter ou non les devis présentés.

III. FORMATION ET EXECUTION DU CONTRAT

Conformément à l'article 1112-1 du Code civil, avant la conclusion du Contrat, la Société informe le Client des caractéristiques des Prestations qu'il propose, et conseille le Client sur les Prestations adaptées à ses besoins. La Société répond préalablement à la conclusion du Contrat, à toutes les questions ou demandes d'informations formulées par le Client relativement aux Prestations. Dès lors que le Client a été informé des qualités essentielles de l'offre du Courtier, il est seul juge de l'adéquation entre ses besoins et l'offre qui lui est soumise. En acceptant l'offre, reconnaît avoir été

suffisamment informé de ses qualités essentielles.

Le Client reconnaît avoir la capacité requise pour contracter avec le Courtier, notamment s'il agit au nom et pour le compte d'une personne morale.

IV. CONDITIONS FINANCIÈRES

Le Courtier ne perçoit pas de contrepartie financière du Client.

Le Courtier est rémunéré au titre de l'apport d'affaires auprès des artisans avec lesquels le Client a accepté de manière formelle et définitive le devis présenté.

Cette contrepartie financière prend la forme d'un pourcentage sur le montant de la prestation de l'artisan ou de l'entreprise retenu.

V. COLLABORATION DU CLIENT

Le Client s'engage à collaborer avec le Courtier pour lui permettre de mener à bien les Prestations dont il a la charge. Le Client s'engage notamment à fournir au Courtier l'accès à ses locaux lorsque la mission l'exige. Le Client s'engage notamment, au titre de son devoir de collaboration, à :

- Exprimer ses besoins de manière suffisamment précise et claire, de telle sorte que ces derniers puissent être pris en considération par le Courtier,
- Communiquer l'ensemble des renseignements, documents, informations ou données nécessaires à l'établissement des devis par les artisans, étant précisé que cette communication devra être effectuée dans un délai compatible avec le propre délai d'exécution de la mission du Courtier, et porter sur des éléments exhaustifs et fiables, le Courtier n'étant pas tenu de vérifier le caractère complet et exact des éléments fournis par le Client.

VI. RESPONSABILITE

Les Services fournis par le Courtier sont conformes à leur description dans l'ordre de mission. Il appartient au Client de prouver toute non-conformité ou inexécution éventuelle.

Le rôle du Courtier se limite à la recherche et la présentation des offres établies par les professionnels du bâtiment au regard des besoins du Client. Le Courtier pourra être amené à réaliser un chiffrage global à caractère indicatif pour le Client en fonction de la nature de ses besoins. Ce budget est estimatif et indicatif, il ne serait en aucun cas lié le Courtier ou les professionnels du bâtiment.

L'intervention du Courtier prend fin à la date d'acceptation ou de refus par le Client du ou des devis (ou contrats) élaboré(s) par le professionnel du bâtiment. L'Entreprise du bâtiment élabore ses devis sous sa seule responsabilité. Elle demeure seule juge des travaux à réaliser et de l'opportunité des solutions qu'elle propose.

Le Courtier n'a aucune responsabilité quant au bon déroulement des travaux. Le Courtier ne saurait être tenu responsable du préjudice, direct ou indirect, subi par le Client du fait d'une faute quelconque commise par l'entreprise retenue lors de l'exécution de ses prestations. Il est entendu entre les parties que le Client renonce expressément à tous recours sur l'exécution des travaux à l'encontre du Courtier.

La responsabilité du Courtier ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité du Courtier serait retenue, la garantie du Courtier serait limitée au montant HT payé par le Client au titre du contrat conclu avec le Courtier.

VII. ASSURANCES

Le Courtier déclare être assuré pour sa responsabilité civile

professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable pour tous les dommages matériels et immatériels consécutifs à l'exécution de ses prestations de courtage.

Le Courtier s'engage à maintenir ces garanties pendant toute la durée du présent Contrat et à en apporter la preuve sur demande du Client.

Les sinistres sont plafonnés au montant prévu à l'article « Responsabilité ».

VIII. FORCE MAJEURE – EXCEPTION D'INEXÉCUTION – IMPRÉVISIBILITÉ – RÉSILIATION ANTICIPÉE

1. Force majeure

Le Courtier ne pourra être tenu pour responsable si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de ses obligations, telles que décrites dans les présentes Conditions Générales, découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

2. Résiliation anticipée

Le contrat pourra être résilié de plein droit et par anticipation, aux torts de la partie fautive, par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations lui incombant, si la partie défaillante ne remédiait pas auxdits manquements huit jours après la réception d'une notification qui lui aura été adressée à cet effet, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, par la partie victime de la défaillance, faisant état de ses griefs et de l'intention de faire application de la présente clause résolutoire.

IX. DROIT APPLICABLE - LITIGES

Le Contrat est soumis au droit français.

1. Différends avec un Client consommateur- Médiation

En l'absence de solution amiable avec le Courtier, le Client peut saisir le service de médiation simplement et gratuitement par voie électronique,

ou par courrier simple (joindre votre email, votre téléphone et la réclamation écrite) à : CNPM MEDIATION

27 Avenue de la Libération
42400 SAINT CHAMOND

Tel : 0983247488

Site internet : <https://www.cnpm-mediation.org/>

A défaut d'accord amiable, les litiges auxquels les opérations conclues en application des présentes Conditions Générales pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pu être résolus entre le Courtier et le Client seront soumis aux tribunaux compétents suivant les règles de droit commun.

2. Différends avec un Client professionnel

En cas de contestation, les Tribunaux de Rennes seront seuls compétents même en cas d'appel en garantie ou de pluralité des défendeurs.

X. DEMARCHAGE TELEPHONIQUE :

Pour remédier à la prolifération des démarchages téléphoniques non désirés par les consommateurs, la loi Hamon relative à la consommation du 17 mars 2014 a créé dans le code de la consommation une liste d'opposition au démarchage téléphonique. Le consommateur pourra s'inscrire gratuitement sur cette liste : www.bloctel.gouv.fr.

XI. POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE

La Société assure au Client une collecte et traitement d'informations personnelles dans le respect de la vie privée conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le responsable du traitement est le responsable légal de la société qui peut être contacté à l'adresse suivante :

sebastien@moncourtierfenetres.fr

Le traitement informatisé des données personnelles recueillies a

pour finalité la gestion des commandes. Les informations demandées ont un caractère obligatoire. A défaut de réponse, la commande éventuelle du client ne pourra pas être traitée.

- Collecte des données personnelles

Les données à caractère personnelles qui sont collectées sont les suivantes :

- Nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone et adresse e-mail

- Utilisation des données personnelles

Les données personnelles collectées auprès des clients ont pour objectif la réalisation de la prestation de courtage. Plus précisément les utilisations sont les suivantes :

- Gestion des clients : contrats, commandes, factures, comptabilité, suivi de relation client, gestion des réclamations, transmission aux entreprises du bâtiment aux fins de réalisation des devis.

- Prospection : actions de fidélisation, de prospection, de sondage, de test de produit et de promotion.

- Elaboration de statistiques commerciales

- Partage des données personnelles avec des tiers

Les données personnelles peuvent être partagées avec des sociétés tierces, dans les cas suivants :

- Si la loi l'exige, la Société peut effectuer la transmission de données pour donner suite aux réclamations présentées contre la Société et se conformer aux procédures administratives et judiciaires.

- Si la Société est impliquée dans une opération de fusion, acquisition, cession d'actifs ou redressement judiciaire, il pourra être amené à céder ou partager tout ou partie de ses actifs, y compris les données à caractère personnel.

- Sécurité et confidentialité
La Société met en œuvre des mesures organisationnelles, techniques, logicielles et physiques en matière de

sécurité pour protéger les données personnelles contre les altérations, destructions et accès non autorisés. Toutefois, il est à signaler qu'internet n'est pas un environnement complètement sécurisé et la Société ne peut pas garantir la sécurité de la transmission ou du stockage des informations.

- Mise en œuvre des droits des clients

En application de la réglementation applicable aux données à caractère personnel, les clients disposent des droits suivants :

- Ils peuvent exercer leur droit d'accès, pour connaître les données personnelles les concernant. Dans ce cas, avant la mise en œuvre de ce droit, la Société peut demander une preuve de l'identité du Client afin d'en vérifier l'exactitude ;

- Ils peuvent également exercer leur droit à la portabilité, pour récupérer leurs données personnelles ou pour les transférer d'un organisme à un autre ;

- Si les données à caractère personnel détenues par la Société sont inexactes, ils peuvent demander la mise à jour des informations ;

- Les clients peuvent demander la suppression de leurs données à caractère personnel, conformément aux lois applicables en matière de protection des données,

- Si le responsable de traitement ne donne pas suite à la demande formulée, les clients peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Pour exercer leurs droits, les clients pourront contacter le responsable de traitement à cette adresse :

- Durée de conservation des informations

Les données à caractère personnel relatives aux clients ne peuvent être conservées au-delà de la durée strictement nécessaire à la gestion de la relation commerciale. Les données à caractère personnel relatives à un prospect peuvent être conservées pendant un délai de trois (3) ans à compter de leur collecte par le

responsable de traitement ou du dernier contact émanant du prospect.

XII. DROIT DE RETRACTATION ET CONTRAT CONCLU A DISTANCE PAR VOIE ELECTRONIQUE :

Champ d'application :

- Contrat conclu hors établissement, avec un consommateur, avec un non professionnel ou avec un professionnel dès lors que, dans ce dernier cas, l'objet de ce contrat n'entre pas dans le champ de l'activité principale du professionnel et que le nombre de salariés employés par celui-ci est inférieur ou égal à cinq.

- Contrat conclu avec un consommateur, avec un non professionnel, dans le cadre d'un système organisé de vente ou de prestation de services à distance, sans la présence physique simultanée des parties, par le recours exclusif à une ou plusieurs techniques de communication à distance jusqu'à la conclusion du contrat.

Contenu :

Le Client dispose d'un délai de rétractation de 14 jours ouvrables pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance ou hors établissement sans avoir à motiver sa décision. Pour exercer ce droit de rétractation, il devra notifier sa décision de rétractation au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique). Le Client peut utiliser le modèle de formulaire type de rétractation figurant au terme des conditions générales de vente mais ce n'est pas obligatoire. En cas d'envoi par courriel, la société enverra sans délai un accusé de réception de la rétractation par courriel.

Le délai mentionné court à compter du jour de la conclusion du contrat, pour les contrats de prestation de services.

Un modèle type de bordereau de rétractation est joint à la présente.

Ce droit de rétractation s'exerce sans pénalité.

S'il y a lieu, le remboursement, sans frais supplémentaire, s'effectuera suivant le même moyen de paiement que celui que le client a utilisé pour la transaction initiale, sauf si le client convient d'un moyen différent. Le remboursement des sommes effectivement réglées par le Client sera effectué dans un délai de 14 jours à compter de la réception, par la société, de la notification de la rétractation du client.

Conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, le client est informé que le droit de rétractation est exclu pour les contrats de fourniture de services après que le service a été pleinement exécuté si l'exécution a commencé avec l'accord préalable exprès du client, lequel a également reconnu qu'il perdra son droit de rétractation une fois que le contrat aura été pleinement exécuté par le professionnel

Date

() Rayez la mention inutile.*

MODÈLE DE FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

Bordereau de rétractation

A l'intention de

Identité complète de la société

adresse postale,

mail.

Je vous notifie ma rétractation du contrat portant sur la vente et l'installation d'un jardin d'assainissement

Commandé le

Numéro de devis et date

Nom du consommateur

*Signature du (des) consommateur(s)
(uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :*